Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220921-DEC28_2022-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N°28/2022

Acte modificatif en cours d'exécution n°1
ATLANTIC ROUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
VU la décision n°17/2022 du 23 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à groupement de commandes, programme de voirie 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer par acte modificatif en cours d'exécution des modifications de prestation pour le chantier du Chemin de Videau et comportant une incidence financière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour un montant total de 16 327 ,74 € HT soit 19 593,29 € TTC.

Les travaux portent sur l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 avec la création d'un cheminement piéton.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses, le 21/09/2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES 33370 (GIRONDE)

Acte publié le 21/09/2022